

COMMUNE DE TRAMOLE

En exercice 13
Présents 10
Pouvoir 00
Votants 10

L'an deux dix mil vingt cinq
Le 09 octobre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire
Date de la convocation 03 octobre 2025

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Dominique FLACHER, Maurice BONNET-PIRON, Sébastien GUILLAUD, Marcel BERTHIER, Philippe PELLET, Florence MANDON, Sylvie SABATIER, Pascale CHOTEL, Laure-Paola GUIVIER

Pouvoirs / Excusés : Annie PIGNEDE, Albane PINEDE, Jean-Michel PIDOLOT

Secrétaire de séance : Marcel BERTHIER

OBJET : Nouvelle tarification relative à la location de la salle des fêtes à compter du 10/10/2025

Annule et remplace la délibération 2025-03-02

Monsieur le Maire explique que les tarifs de la salle des fêtes doivent être modifiés.

M. le Maire propose les tarifs suivants :

Grande salle incluant l'espace bar :

Habitants de Tramolé	Extérieurs	Associations extérieures (Manifestation ouverte au public avec entrée payante ou gratuite)
1 jour* : 350€	1 jour* : 700€	1 jour* : 350€
2 jours* : 550€	2 jours* : 1100€	2 jours* : 550€
Réveillon Saint Sylvestre : 700€	Réveillon Saint Sylvestre : 1400€	Réveillon Saint Sylvestre : 700€

Espace bar incluant le bar et les offices

Habitants de Tramolé	Extérieurs	Associations extérieures (Manifestation ouverte au public avec entrée payante ou gratuite)
1 jour* : 200€	1 jour* : 300€	1 jour* : 200€
2 jours* : 300€	2 jours* : 500€	2 jours* : 300€
Réveillon Saint Sylvestre : 400€	Réveillon Saint Sylvestre : 600€	Réveillon Saint Sylvestre : 400€

*1 jour si occupation le midi - 24h00

*2 jours si occupation le soir

- Demande d'utilisation hebdomadaire en dépannage par une association extérieure, selon disponibilité du planning, le tarif horaire proposé sera de 10euros de l'heure.
- En période électorale, la petite salle de réunion est mise à disposition gracieusement pour les candidats déclarés pour une soirée, sous réserve de disponibilité.
- Les conférences reconnues d'intérêt public pourront bénéficier de la gratuité sous réserve de l'accord du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE, les tarifs proposés et charge Monsieur le Maire d'appliquer ces changements à compter du 10/10/2025.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que
dessus. Transmis à la Sous-Préfecture de VIENNE
Visé par le contrôle de la légalité et affiché -Certifié exécutoire

Le Maire, J-M DREVET